

## LE COIN PARACHA MATOT-MASSÉ

par Mikaël Mouyal (pour recevoir ce feuillet par mail : mouyal358@gmail.com) - Beth Hamidrash Lamed (75017)

### *Le coin 'Hidouchim*

« Mille par tribu mille par tribu » (31, 4) (Matot) :

Le Midrash explique que cette répétition vient indiquer qu'en plus des 12000 soldats qui allèrent en guerre, mille par tribu, on envoya aussi 12000 autres personnes au front dont le rôle était de prier pour obtenir la victoire. Mais on peut se demander pourquoi ces derniers durent se rendre au front. Pourquoi ne pas les laisser prier chez eux ?

En fait, lorsque les Juifs emporteraient la victoire, il existait alors le risque que les soldats pensent qu'ils gagnèrent la guerre grâce à leur force et leur intelligence. Pour ne pas qu'ils oublient que c'est Hachem qui leur donna la victoire, essentiellement par le mérite des prières, c'est pourquoi les hommes qui épanchèrent leurs prières se rendirent au front auprès des soldats. Ainsi, quand ces derniers les verraient constamment prier pour eux, ils n'oublieraient pas que c'est l'Aide d'Hachem qui les fit gagner la guerre. (Maalat Hatefila)

« Sauf Calev... et Yehochoua... qui furent entiers derrière Moi » (32, 12) (Matot) :

Comment comprendre les mots « (qui furent entiers) derrière Moi » ?

En fait, quand un père sait que son fils est intelligent et doué de raison, alors il peut lui faire confiance et marcher devant lui. Il n'a pas peur que son fils, qui se trouve derrière, lui arrive du mal. Mais s'il sait que son fils n'a pas la raison suffisante pour se protéger, alors il placera son fils devant lui, pour pouvoir le surveiller et le protéger. Ainsi, contrairement au reste du peuple qui manquait quelque peu de discernement et trébucha suite aux explorateurs, Calev et Yehochoua furent à un niveau spirituel satisfaisant. Pour faire allusion à cela, Hachem dit qu'ils se trouvaient "derrière Moi", à l'image de ce fils doué de discernement, dont le père peut se permettre de le faire marcher derrière, sans avoir besoin de le surveiller sans cesse. Hachem peut leur faire confiance. (Korban Ani)

« Ils voyagèrent de Kivrot Hataava et campèrent à 'Hatserot » (33, 17) (Massé) :

Ce verset peut faire allusion à une importante leçon de morale. "Kivrot Hataava" signifie littéralement "l'enterrement du désir". L'homme doit savoir qu'il ne doit pas chercher à assouvir tous ces désirs dans ce monde, car celui qui court après tous les plaisirs, ces envies finiront par l'enterrer. C'est pourquoi, l'homme doit voyager de Kivrot Hataava. Il faut quitter et abandonner l'idée de satisfaire tous ses désirs, pour pas finir par être enterré par eux. De la sorte, on campera à "'Hatserot" signifiant "les cours". L'homme prendra conscience que ce monde est à l'image d'une cour, qui mène au palais, qui est le monde futur. Quand on voyagera et que l'on s'éloignera de la recherche de tous les plaisirs, on campera et on comprendra que ce monde n'est pas l'essentiel et n'est qu'un passage. Ce n'est qu'une cour où on doit se préparer à entrer, après sa vie sur terre, dans le palais qui est le monde futur. (R. Yits'hak de Vorki)

« Car vous traverserez le Jourdain pour entrer en terre de Canaan... Vous ferez disparaître toutes leurs idoles » (33, 52) :

Nos Sages disent que si Moché était entré en terre de Canaan, par le mérite de la sainteté de cette terre, il aurait réussi à supprimer complètement le penchant pour l'idolâtrie. Dès lors, les Juifs n'auraient plus eu aucune tendance pour les cultes idolâtres. Mais comme il n'y entra pas, ce penchant ne fut pas supprimé. Dès lors, les Juifs eurent une forte attirance pour l'idolâtrie, et pour ne pas en venir à fauter, il n'y a pas d'autre solution que de détruire les idoles. Cela est en allusion dans ces propos que Moché communiqua au peuple : « Car **vous** traverserez le Jourdain pour entrer en terre de Canaan », sous entendu "vous" mais pas moi. Et comme Moché ne traversera pas le Jourdain et n'entrera pas en terre sainte, dès lors il ne pourra pas supprimer le penchant pour l'idolâtrie. De ce fait, pour ne pas fauter, il deviendra nécessaire de détruire les idoles, « vous ferez disparaître toutes leurs idoles ». Mais si Moché était entré en terre sainte et avait éliminé l'attrait à l'idolâtrie, les Juifs ne seraient plus attirés par cette faute et il n'aurait pas été risqué de ne pas détruire les statues. Car même si elles existaient, elles ne représenteraient aucun risque pour le peuple Juif. (Melo Haomer)

### *Le coin histoire*

Lorsque l'élection du Grand Rav de Yérouchalaïm devait avoir lieu, on se tourna vers Rav Haïm Yaacov Lévin, le fils de Rav Aryé Lévin, pour lui demander de poser sa candidature. Quand il apprit que le Rav Betsalel Zoulti faisait partie des candidats, il fit savoir qu'il ne postulerait aucunement à ce poste. Et malgré toutes les insistances, il refusa. Puis il s'expliqua : « Mon père, Rabbi Aryé, nous a raconté qu'en marchant dans les rues de Yérouchalaïm, il vit une femme assise en train de coudre des chaussettes. Il lui demanda pourquoi elle faisait cela. Alors, elle répondit qu'elle était veuve et qu'elle recevait une petite somme pour ce travail. Avec cet argent, elle pouvait payer le salaire pour que son fils aille étudier. En disant cela, une larme coula sur sa joue et tomba sur une chaussette. »  
« Cette veuve était la mère de Rav Betsalel Zoulti ! Peut-on se mesurer à une larme d'une femme veuve ?! C'est à lui, à Rav Zoulti, que revient le droit de siéger en tant que Rav de Yérouchalaïm. Il a poussé sur un champ arrosé par des larmes d'une femme veuve. »  
Cette histoire nous apprend la force d'une larme qui peut avoir une influence énorme sur le devenir spirituel de ses enfants. Les Rabbanim, tel que Rav Lévin dans ce récit, sont eux capables d'évaluer la force d'une larme !

### *Le coin 'Hizouk*

Toute la raison pour laquelle un homme peut être éloigné d'Hachem, c'est parce qu'il ne réfléchit pas posément à son objectif dans le monde, et à quoi mène la recherche des plaisirs de ce monde. S'il pensait sereinement à cela, il reviendrait assurément vers Hachem. Mais ce qui l'empêche de penser, c'est la tristesse. Seule la joie conduit l'homme à poser son esprit et à le guider là où il le souhaite. (Likouté Moharan)

## Le coin étude

Le sujet des vœux dont parle le début de la Paracha de Matot a une particularité que l'on trouve que dans ce passage. Alors que dans toutes les autres Mitsvot, la Thora dit que Moché les a transmises aux enfants d'Israël, en revanche concernant les lois des vœux, la Thora dit que Moché les a transmises aux chefs des tribus, et ne précise pas qu'il les a communiqués aussi au reste du peuple. Ainsi, on peut se demander pourquoi le passage des vœux comporte une telle différence ?

D'après le sens simple, **Rachi** explique que la Thora voulait ici honorer particulièrement les chefs de tribu, qui sont les hommes les plus Sages du peuple, pour faire allusion au fait que ces hommes ont un rôle à jouer dans ce contexte. En effet, si une personne fait un vœu, il aura la possibilité de l'annuler, sous certaines conditions, par l'intermédiaire d'un Sage. Ainsi, la Thora dit que Moché a enseigné les lois des vœux aux chefs de tribu, qui sont ces Sages, pour indiquer qu'ils ont justement la force de maintenir ou annuler les vœux, qui sont donc livrés entre les mains des Sages d'Israël et dépendent d'eux.

De son côté, le **Oznaïm LaThora** dit que les chefs de tribus sont les plus concernés par la nécessité de respecter les vœux. En effet, souvent pour être choisi par le peuple, un chef a tendance à promettre monts et merveilles, de sorte à conquérir l'opinion publique, pour pouvoir justement être choisi par le peuple. Cependant, il arrive souvent qu'après son élection, le chef oublie ses promesses et ne respecte pas tous ses vœux. C'est pourquoi, la Thora prend le soin d'enseigner les lois des vœux et la nécessité de les respecter particulièrement aux chefs des tribus, comme pour signifier que les chefs doivent veiller à respecter scrupuleusement les promesses qu'ils ont fait au peuple, et ne doivent pas ignorer tout ce qu'ils ont fait croire au peuple, même une fois qu'ils sont montés au pouvoir. Le **Maor Vachemech**, quant à lui, rapporte un enseignement du Midrash sur le verset : « Hachem ton D.ieu tu craindras, c'est Lui que tu serviras et en Son Nom tu jureras ». Nos Sages disent que seul un homme qui craint Hachem et qui Le sert, aura le droit de faire un vœu et de jurer en Son Nom. Et ces grands niveaux spirituels se retrouvent essentiellement auprès des grands d'Israël, les chefs de tribus. Ainsi, ce sont particulièrement ces derniers, les hommes les plus pieux du peuple, qui craignent Hachem et Le servent de toutes leurs forces, qui auront le droit de faire des vœux. C'est pourquoi, Moché transmet les lois des vœux à ces chefs de tribus.

Le **Taam Vadaat** aussi a apporté son explication. Il dit que contrairement à toutes les autres Mitsvot que Moché a transmises au peuple, Moché a enseigné les lois des vœux uniquement aux chefs de tribus, et c'était à eux que revenait le devoir de les communiquer au peuple. En effet, à travers le passage des vœux, la Thora veut nous apprendre l'importance et l'impact de la parole. Formuler une parole de vœu n'est pas anodin et cela engage l'homme. Aussi, l'homme doit s'habituer à parler le moins possible et à raccourcir au maximum son discours. Car l'augmentation de paroles peut entraîner des fautes. Pour toutes les autres Mitsvot, Hachem communiquait à Moché les lois de façon concise, et Moché les détaillait au peuple. Mais, par rapport aux lois des vœux, où Moché voulait enseigner l'importance de la parole et la nécessité de parler de façon concise, pour ce faire, Moché transmet ces lois de la façon la plus concise, tel qu'il les reçut d'Hachem, sans les détailler. C'est pourquoi, il les enseigna aux chefs de tribus, car seuls eux étaient à même de comprendre le message même dans sa concision, et d'en déduire les détails et le développement. Ainsi, Moché les chargea de détailler ces lois au peuple. Mais Moché, quant à lui, ne voulait pas développer les lois des vœux pour les mettre au niveau du peuple, car pour bien marquer le fait que l'homme doit réduire ses propos, il voulait communiquer les lois des vœux de la façon la plus concise, tel qu'il les a reçues d'Hachem. Et il chargea les chefs de tribus de les développer et les détailler pour le peuple. Enfin, rapportons l'explication du **Panim Yafot**. Il dit que quand dans la Paracha de 'Houkat, le Canaanéen, qui n'était autre que le peuple d'Amalek, fit la guerre aux Juifs, ces derniers firent vœu que si Hachem leur livre la victoire, alors ils détruiraient leurs villes. Et le Ramban d'expliquer que ce vœu consistait à ce que lorsqu'ils rentreraient en terre d'Israël, alors ils se rendraient dans le territoire d'Amalek, qui se situait au sud du pays, pour détruire toutes leurs villes. Or, cette mission de détruire le territoire d'Amalek incombait essentiellement aux chefs de tribus qui seraient aussi les chefs de l'armée. Ce sont sur leurs ordres que les soldats devraient aller détruire les villes d'Amalek. Ainsi, à présent que le peuple se trouvait aux frontières de la terre sainte, Moché s'adresse aux chefs de tribus pour leur transmettre le passage des vœux. Moché voulait ainsi leur faire allusion au fait qu'était arrivé le moment de respecter le vœu que le peuple avait formulé. Ils devront à présent se préparer à honorer le vœu de détruire les villes d'Amalek.

## Le coin Halakha (lois sur la Mezouza)

S'il a oublié de réciter la bénédiction de la Mezouza au moment où il l'a posée, il pourra la réciter même plus tard. Car cette Mitsva est une Mitsva qui se poursuit tant que la Mezouza est posée. On ne récite pas la bénédiction de Chéhé'héyanou quand on pose les Mezouzot. On doit faire vérifier ses Mezouzot tous les 3 ans et demi. Néanmoins, il est une mesure de piété de les faire vérifier chaque année, au mois d'Eloul. Quand on a enlevé la Mezouza pour la faire vérifier, si elle est cachère et qu'on souhaite la remettre, au moment de la pose on refera la bénédiction de "Likboa Mezouza", même si c'est la même Mezouza à la même porte. On a le droit de retirer une Mezouza d'une porte, pour la poser à une autre porte. Malgré tout, si la première porte était concernée par la Mitsva de Mezouza de par une obligation de la Thora, il faudra alors que la deuxième porte ait aussi l'obligation de par la Thora, et pas de par les Sages, car concernant les Mitsvot, il faut aller en progressant et pas en descendant de niveau. Si une Mezouza est tombée et qu'on souhaite la refixer juste après, il existe une discussion si on doit réciter la bénédiction en la reposant. Aussi, en vertu du principe selon lequel en cas de doute, on s'abstient de réciter une bénédiction, on ne récitera donc pas la bénédiction.

## Le coin question (Rav 'Haïm Kanievski)

Le Rama écrit que l'on ne doit pas étudier la Thora déjà depuis le milieu de la journée de la veille du 9 Av. Le 'Hatam Sofer explique que la raison est que la Thora qu'un homme étudie après le milieu de la journée, il continuera à y réfléchir même la nuit venue, après l'entrée du 9 Av. Or, il est interdit d'étudier la Thora le 9 Av, car l'étude réjouit l'homme et on n'a pas le droit de se réjouir le 9 Av.

**Question :** Quand le 9 Av tombe dimanche, on aura le droit de consommer du vin même à la Seouda Chelichit du Chabbat, la veille du jeûne. Or là aussi, le vin qu'un homme boit continue à le réjouir même ensuite, et il rentrera donc dans le 9 Av joyeux du fait de ce vin !

**Réponse :** Quand quelqu'un étudie la Thora après le milieu de la journée, il risquera de réfléchir **aux mêmes enseignements** la nuit venue. Ainsi, cela revient comme s'il buvait du vin la nuit même du 9 Av. Car réfléchir à la Thora étudiée, c'est comme l'étudier réellement. En revanche, le vin qui a été bu à la Seouda Chelichit réjouit l'homme essentiellement au moment de sa consommation. Puis ensuite, la joie va en s'atténuant. Ainsi, même si la nuit venue, il ressentira de la joie du fait de ce vin, ce n'est pas **la même joie** qu'au moment où il a bu, mais la joie va en diminuant. Cela ne revient donc pas comme s'il a bu du vin la nuit du 9 Av et c'est donc permis.